

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022,
Secrétaire de séance : Christine CABON

Etaient présents 48 titulaires, 2 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT
Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE

Pouvoirs : David MIRANDE à Louis BENOIT, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean-Michel IDOÏPE à Flora LAPERNE, Cédric PUCHEU à Jean-Claude COSTE, Lydie ALTHAPÉ à Jean-Luc ESTOURNES, Claude BERNIARD à Bernard UTHURRY, Laurent KELLER à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Stéphane LARTIGUE à Anne SAOUTER, Muriel BIOT à Claude LACOUR,

Absents : Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Christophe GUERY

RAPPORT N° 221201-09-CUL-

DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER / PHASE 2 PONT D'ENFER

M. LACOUR explique que le Pont d'Enfer est un ouvrage d'art classé au titre des monuments historiques, puisqu'inclus dans le site du Fort du Portalet.

Le projet présenté consiste en :

- la restauration des parements du pont : enlèvement de la végétation, nettoyage, rejointement, reprise et remplacement des pierres,
- l'aménagement du pont d'Enfer : dépose du garde-corps existant et du portail, réalisation d'un nouveau garde-corps, réseaux...,
- les travaux de confortement du fond du lit (enrochement) et de la berge sud de la pile 1.

Ce programme a fait l'objet d'autorisations délivrées par les services de la Conservation régionale des Monuments Historiques, de la Police de l'eau de la Commission de la nature, des paysages et des sites.

A ce titre, et dans le cadre du projet de sauvegarde – restauration dont il fait l'objet, il s'agit de valider le plan de financement définitif de la phase 2, comme indiqué ci-après.

Cette 2^{ème} phase de travaux peut faire l'objet d'une sollicitation de financements au titre du programme LEADER – Haut Béarn, dans les conditions suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de consolidation		Autofinancement	123 162.55 €
Installation de chantier	101 483.00 €	FEADER LEADER	200 000.00 €
Protection du fond du lit	111 390.00 €	DSIL	145 500.00 €
Immobilisation en cas de crue	9 989.00 €	CR Nouvelle Aquitaine	85 836.45 €
Confortement de la pile 1	162 289.00 €		
Traitement du roc	50 286.00 €		
Nettoyage et purge pile 1	15 156.00 €		
Confortement culée 2	40 772.00 €		
Tête d'ancrage culée 0	14 634.00 €		
Remise en état du pont			
Tablier et garde-corps	48 500.00 €		
TOTAL	554 499.00 €	TOTAL	554 499.00 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour, 2 abstentions (MM. AURISSET et BERNOS)

- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **ADOPTÉ** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 1^{er} décembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Signé CC

Christine CABON

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY